



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, HENRY Hélène, HUET Michel, JOURDAN René, MALHERBE Claude, RIOULT Sandrine, VITROUIL Claire.

Pouvoirs : M. LEHOSSU Jean-Pierre à M. JOURDAN René
Mme PICOT Brigitte à Mme RIOULT Sandrine

Absents : M. DELISLE Yves
M. MARION Jean-Louis
Mme JOSSAUME Virginie excusée

Secrétaire de séance : M. JOURDAN René

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable n publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP et autorise M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 23 avril 2019, afin d'examiner différents points.

- l'aménagement et l'entretien des zones d'activités
- l'élaboration des documents d'urbanisme
- la piscine Tournesol (correction)

Le rapport adopté par les membres de la CLECT, et joint en annexe, établit des modalités de transfert dites dérogatoires. Il doit donc être adopté par tous les conseils municipaux sur les questions qui les concernent, à savoir pour la commune de BRICQUEVILLE-SUR-MER : L'attribution de compensation après déduction des frais d'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le montant définitif des attributions de compensation 2019 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 23 avril 2019.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT 2019.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEM 50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;
 - Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
 - Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
- M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
 - Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) », sauf Villedieu Intercom ;
 - Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;
 - Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
 - Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
 - S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres décide : d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

RAPPORT DE REUNION DE LA PERRELLE DU 17 DECEMBRE 2019

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion du syndicat de la Perrelle du 17 décembre dernier et présente les points qui ont été abordés :

- Validation de l'avenant de la société SPHERE chargée de la collecte et de l'élimination des déchets pour le montant de la tonne traitée soit 59 €. Pour information, le montant était de 54 € en 2014 ; Cet avenant ne tient pas compte de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui est de 18 €/tonne en 2020 avec une progression envisagée de 23€/tonne en 2021 et de 65€/tonne en 2022 ;
- Validation de l'indemnité de conseil du receveur malgré de nombreuses contestations ;
- Augmentation de la participation des Communautés de communes à hauteur de 2 750 000 € pour le budget 2020 ;
- Validation du budget 2020 ;
- Validation de l'autorisation de la mise en place d'une vidéo surveillance à la déchetterie de Bréhal avec validation du devis présenté ;
- Validation de la demande de subvention de 600€ pour le festival « chauffer dans la noirceur » ;
- Mise en place d'une participation de 10€ pour toute personne souhaitant acquérir un composteur ;
- Approbation de l'intervention des associations « REJOUET » et « AVRIL » dans les écoles pour leur éducation sur le traitement des déchets.

PRESENTATION DU PROJET DES ATELIERS MUNICIPAUX

M. HUET informe le Conseil municipal que la troisième réunion de préparation concernant la construction des nouveaux ateliers municipaux a eu lieu et que le projet est terminé. Les futurs ateliers municipaux seront installés à côté du City Stade, ils auront une surface d'environ 500 m² et comprendront en outre une serre et un chenil. **Le Conseil municipal, à l'unanimité charge M. le Maire d'arrêter le plan de financement et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Une demande de subvention DETR ainsi qu'une demande de Fonds de concours sont en cours afin de financer une partie du projet.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Conseil municipal, à l'unanimité sollicite la subvention DETR programmation pour 2020, pour les travaux de création des nouveaux ateliers municipaux pour un montant de 665 000 € HT et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

FOND DE CONCOURS GTM

Le Conseil municipal, à l'unanimité sollicite le Fonds de concours Granville Terre et Mer(GTM) pour les travaux de création des nouveaux ateliers municipaux avec un plafond de 20 000 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION POUR CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité entérine la décision de la commission d'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre chargé de la construction des nouveaux ateliers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'honoraires de l'appel d'offre du marché attribué au Cabinet ARCENO pour des travaux estimés à 599 000 € HT et rémunérés au taux de 9 %, soit 53 910 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'ensemble des actes et tous documents se rapportant à ce marché.

DELIBERATION POUR EMPRUNT ATELIERS MUNICIPAUX

Afin de financer les futurs ateliers municipaux, M. le Maire envisage de contracter un prêt bancaire d'un montant de 700 000 €.

Cette somme permettra le financement dans sa totalité de la réalisation des futurs ateliers municipaux y compris l'équipement intérieur.

Les caractéristiques financières principales du prêt seront les suivantes :

- **Montant maximum du prêt : 700 000 €**
- **Durée maximum d'amortissement du prêt : 180 mois**
- **Taux d'intérêt : entre 0.6 et 1.5 %**

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **De valider les caractéristiques financières du prêt proposé,**
- **D'autoriser le Maire à rechercher le meilleur prêt et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

DELIBERATION POUR ACHAT TRACTEUR

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune était en possession d'un tracteur RENAULT équipé d'un chargeur qui permettait l'ensemble des travaux de voirie (débernage), le nettoyage d'accès à la mer et la manipulation des terres, graviers et remblais.

Après 27 années de bons et loyaux services, ce tracteur RENAULT a décidé de faire valoir ses droits à la retraite et oblige la commune à réagir rapidement pour l'acquisition d'un nouvel engin afin de pouvoir poursuivre nos différentes missions.

Après s'être rapproché de la société LEBAUDY, concessionnaire JOHN DEERE, vendeur de matériel agricole le plus proche de notre commune, M. le Maire informe le Conseil que deux propositions ont été faites sur deux tracteurs d'occasion remplissant les conditions nécessaires aux besoins de la commune et immédiatement disponibles.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **De définir le tracteur qui correspond le plus au besoin de la commune en tenant compte de son ancienneté, son nombre d'heures et son équipement,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les papiers se rapportant à l'acquisition de ce nouveau matériel.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'achat d'un tracteur JOHN DEERE 6095 MC de 2017 avec 1600 heures, équipé d'une benne multiservices SONAROL de 2.10 m et d'un godet SONAROL de 2.10 m, le prix de l'ensemble étant de 45 000 € HT. Et autorise M. le Maire à signer tous les papiers se rapportant à l'acquisition de ce nouveau matériel.

TRAVAUX EGLISE

Mme BAILLIEUX-HENRY présente le dernier phasage concernant les travaux de l'enclos paroissial et plus particulièrement du cimetière. Parallèlement, suite au second constat d'abandon établi le 26 mars 2019, la commune doit procéder à des travaux d'exhumation, relever 35 sépultures et créer 3 ossuaires. Mme BAILLIEUX-HENRY demande au Conseil municipal d'autoriser ces travaux, et présente le devis des Pompes Funèbres GUERIN dont le montant s'élève à 19 220.20 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ensemble des travaux proposés et accepte le devis des Pompes Funèbres GUERIN.

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal que la commune va participer avec la Fondation du Patrimoine au concours « Les Rubans du Patrimoine ». Ce concours concerne les communes ou intercommunalités qui ont réalisé des travaux de rénovation ou de mise en valeur du patrimoine bâti, à l'issue de ce concours des prix seront attribués.

Mme BAILLIEUX-HENRY rappelle que les travaux de l'enclos paroissial sont subventionnés pour le moment à 47%.

PERMANENCES DE FEVRIER

Samedi 1^{er} février : M. Michel HUET et Mme Virginie JOSSAUME

Samedi 8 février : M. Hervé BOUGON et Mme Sandrine RIOULT

Samedi 15 février : M. Hervé BOUGON et M. Patrick BOSQUET

Samedi 22 février : Mme Hélène HENRY et Mme Danielle BIEHLER

Samedi 29 février : Mme Danièle BAILLIEUX-HENRY et Mme Sandrine RIOULT

REGLEMENT CANTINE

Mme HENRY rappelle qu'après de nombreuses absences injustifiées et surtout non signalées par les parents aux repas de la cantine scolaire, la municipalité de Bricqueville-sur-mer a décidé de mettre en place un règlement intérieur qui devra être visé par l'ensemble des parents dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire.

Effectivement, la préparation importante de repas non servi, du fait de l'absence d'enfants non justifiée, entraîne pour la commune des frais importants qui, à court terme, pourraient avoir un retentissement sur le prix du repas scolaire.

Toute famille qui aura volontairement ou involontairement omis de signer ce règlement se verra refuser l'accès à la cantine scolaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver le contenu du règlement de la cantine scolaire tel que présenté ce jour,**
- **De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour faire appliquer ce règlement.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

AVIS SUR ARRÊT PLU CERENCES

M. le Maire informe le Conseil municipal que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cérences a été arrêté lors du Conseil communautaire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer par délibération en date du 26 novembre 2019. L'arrêt de ce projet est également soumis aux communes limitrophes de la commune de Cérences. Le Conseil municipal, à l'unanimité estime qu'il n'a pas d'avis à donner sur l'arrêt de projet du PLU d'une autre commune même si celle-ci est limitrophe à la nôtre.

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
ZW N°85	M. KATANA David	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZW N°222, 224 ,249	M. HEDOUIN Loïc et Mme SENECHAL Mélina	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

BUREAU DE VOTE 15 mars 2020 (MUNICIPALE)

M. BOUGON Hervé sera Président, M. HUET Michel, suppléant.

	15 mars 2020
8 h – 10 h 30	- Hervé BOUGON - Michel HUET - Brigitte PICOT - Claude MALHERBE
10 h 30 – 13 h	- Danièle BAILLIEUX-HENRY - Danielle BIEHLER - René JOURDAN - Michel HAY
13 h – 15 h 30	- Hélène HENRY - Claire POTIER - Virginie JOSSAUME - José HENRY
15 h 30 - 18 h	- Hervé BOUGON - Michel HUET - Sandrine GUITTON - Patrick BOSQUET

DEMANDE DE PARTICIPATION A UN VOYAGE POUR LE COLLEGE DE LA VANLEE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de participation du collège de la Vanlée de Bréhal pour le financement d'un séjour linguistique en Espagne.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'accorder une participation de 50 € par enfant domicilié sur la commune soit au total 350 € pour 7 enfants à condition que ces enfants participent au voyage.

REMERCIEMENTS

M. le Maire fait lecture des différents courriers de remerciements qu'il a reçus de : L'Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche, du collège Pierre AGUITON, la Fédération des Cimetières Normands, le Téléthon.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération pour ouverture de crédit en investissement (Budget Principal)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 487 867.48€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 121 966.87 €, soit 25% de 487 867.48€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 21 : 46 466.87 €**
- **Chapitre 23 : 75 500.00 €**

Total = 121 966.87 € soit 25 % de 487 867.48€

TOTAL = 121 966.87 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération pour ouverture de crédit en investissement (Budget Assainissement)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 304 391.28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 76 097.82 €, soit 25% de 304 391.28 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 21 : 64 549.69 €**
- **Chapitre 23 : 11 548.13 €**

Total = 76 097.82 € soit 25 % de 304 391.28 €

TOTAL = 76 097.82 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.